

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DFA 45** Admission en non-valeurs et remises gracieuses d'anciennes créances.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances municipales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère

Article 1: Il est renoncé à la perception d'une somme de 4 312,00 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2021 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 4 312,00 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, chapitre 930, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 247 715,02 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2021 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 247 715,02 euros s'imputera sur le crédit inscrit chapitre 930, nature 6577, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris l'exercice 2021 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**